

Membres	7
Présent(s)	3
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	4
Quorum	5

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM et Madame Anne BOUCARD

Excusé(s) : Monsieur Antoine BREINING (procuration à Madame Anne BOUCARD),
Madame Suzanne BROLLY (procuration à Monsieur Salah KOUSSA),
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah
KOUSSA) et Monsieur Bernard MATTER (procuration à Madame Anne
BOUCARD)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement),
Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de
l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de
Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 9 octobre 2024,
Délibère :

**B/2024/046 : Plobsheim - Rue de la Digue : Acquisition de 5 logements en VEFA.
Autorisation d'acquisition**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Nexxt-Immo, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 5 logements rue de la Digue à Plobsheim, comprenant 10 places de stationnement, pour un prix d'acquisition total de 797 544 € HT, soit 2 400€/m² SHAB, qui se décompose comme suit :

- Pour les logements en PLAI : 114,30 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 274 320 € HT (TVA 5,5 %)
- Pour les logements en PLUS : 87,31 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 209 544 € HT (TVA 10 %)
- Pour les logements en PLS : 130,70 m² SHAB x 2 400 € HT, soit 313 680 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 332,31 m² habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme